

LA SÉCURITÉ DES ENFANTS : UNE PRIORITÉ EN TOUT TEMPS !

3.3 PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

- * **Délit mineur :**
Avertissement verbal par le conducteur.
- * **Infraction majeure ou délit mineur répétitif :**
Sur réception d'un avis d'infraction du conducteur, 1^{er} avis d'indiscipline émis par la direction d'école.
Rencontre avec l'élève et envoi de l'avis d'indiscipline aux parents pour signature.
- * **2^e avis d'infraction du conducteur :**
Avis d'indiscipline émis par la direction de l'école, rencontre avec l'élève et les parents.
- * **3^e avis d'infraction du conducteur :**
Suspension du transport pour une période maximale de 5 jours par la direction de l'école.
Avant la fin de la suspension, rencontre avec l'élève et ses parents par la direction de l'école.
- * **4^e avis d'infraction du conducteur :**
Suspension du transport pour une période de 6 à 10 jours maximum par la direction d'école.
Avant la fin de la suspension, rencontre avec l'élève et ses parents par la direction de l'école.
- * **5^e avis d'infraction du conducteur :**
Suspension de 15 à 20 jours de transport scolaire par le CSS. Peut avoir 20 jours consécutifs à la précédente.
- * **Situation grave et urgente :**
Sur réception d'un avis d'infraction du conducteur, décision immédiate de la direction d'école dans le cas d'une faute grave pouvant mettre en danger la sécurité des autres élèves.

3.4 CE QUE DOIVENT FAIRE LES PARENTS

- * Revoir et discuter avec leurs enfants les règles adoptées à l'intention des usagers.
- * À l'ouverture des classes, bien expliquer, surtout aux jeunes enfants, comment se comporter à l'arrêt d'autobus, pendant le trajet, et que faire en cas de retard.
- * Bien expliquer aux enfants que les feux clignotants du véhicule scolaire ne constituent pas une assurance hors de tout doute et qu'il faut toujours être prudent lorsqu'on traverse une voie de circulation.
- * La sécurité dans le véhicule scolaire est assurée par le conducteur investi d'autorité. Si l'on croit qu'il mérite des blâmes, éviter de le faire devant les enfants et aviser immédiatement le Service du transport scolaire ou la direction d'école.
- * Si les parents croient que la sécurité de leurs enfants est menacée, ils doivent aviser immédiatement l'école ou le CSS et même faire les suggestions appropriées.
- * Si la température et l'état des routes incitent à croire qu'il est périlleux d'envoyer leurs enfants à l'école, il leur appartient de prendre la décision de les garder à la maison.

Aucun embarquement ou débarquement dans les lieux publics n'est permis.

4. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION D'ÉCOLE

En principe, la direction d'école est responsable de certains aspects du fonctionnement du transport scolaire pour les motifs suivants:

- * Vérifier le comportement des élèves et s'assurer de leur sécurité dans le transport scolaire;
- * Informer les parents sur les règlements et sur leurs responsabilités;
- * Informer les élèves sur les règles de conduite dans le transport scolaire;
- * Traiter les plaintes reçues;
- * Assurer le suivi des dossiers disciplinaires;
- * Vérifier l'accessibilité des stationnements réservés aux autobus;
- * Voir au respect des horaires établis;
- * Émettre les laissez-passer temporaires (maximum de deux semaines);
- * Autoriser aux élèves tout changement occasionnel de circuit de transport requis par le parent.

En cas de suspension de cours pour tempête ou autre

- * Consulter les bulletins de météo et vérifier les conditions routières aux points stratégiques du territoire;
- * Communiquer avec les autres directions d'école qui partagent les mêmes circuits d'autobus;
- * Communiquer sa décision aux transporteurs et aux médias;
- * Communiquer sa décision au service responsable du transport scolaire.

Responsabilités complémentaires liées à la sécurité

- * Planifier, réglementer et contrôler l'utilisation des aires de stationnement et de circulation de son école;
- * Voir à ce que les aires de stationnement soient libres et éloignées des voies de circulation;
- * Voir à ce que les accès soient dégagés;
- * S'assurer qu'une surveillance adéquate soit exercée à l'arrivée et au départ des élèves transportés;
- * Accorder aux élèves le temps nécessaire pour prendre le transport sans bousculade.

Responsabilités quant au fonctionnement du transport

- * Recevoir des élèves et des parents, les plaintes relatives à la conduite d'un conducteur ou à l'organisation des circuits;
- * Impliquer le conseil d'établissement dans la préparation de recommandations de nature à améliorer certaines situations;
- * Faire rapport au Service du transport des anomalies portées à son attention.

Responsabilités quant à l'éducation des usagers

- * Prendre les mesures nécessaires pour que les règles adoptées à l'intention des élèves leurs soient distribuées et expliquées;
- * Appliquer les mesures disciplinaires prévues lorsque des rapports de mauvaise conduite sont portés à sa connaissance;
- * Informer les parents concernés des mesures disciplinaires prises ou à prendre à l'endroit de leurs enfants;
- * Faire rapport au responsable du transport scolaire des suspensions de droit au transport imposées aux élèves de son école.

Centre
de services scolaire
des Chic-Chocs

Québec



À L'INTENTION DES ÉLÈVES ET DES PARENTS

RÈGLES RELATIVES AU TRANSPORT DES ÉLÈVES 2024-2025



SIÈGE SOCIAL (Service du transport)

102, rue Jacques-Cartier
Gaspé (Québec) G4X 2S9
(418) 368-3499, poste 5930
nadine.cotton@csscc.gouv.qc.ca

POINT DE SERVICE

170, boulevard Sainte-Anne Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1R8
(418) 763-2206, poste 5930

Veillez noter qu'en vertu de sa Politique relative à la vidéosurveillance dans les immeubles et les transports scolaires, le Centre de services scolaire des Chic-Chocs se réserve le droit d'installer des caméras de surveillance dans les transports scolaires lorsqu'il le juge nécessaire.

Les images captées par ces caméras seront traitées conformément à ladite politique.

Vous pouvez en tout temps prendre connaissance de la Politique relative à la vidéosurveillance dans les immeubles et le transport scolaire, directement sur notre site internet au <https://csscc.gouv.qc.ca>.



OBJECTIF GÉNÉRAL DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE EN MATIÈRE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Organiser, à l'intention des usagers du transport scolaire, un service efficace et sécuritaire.

L'efficacité se vérifiera par le degré de satisfaction des usagers, le respect des horaires, l'application de la réglementation en vigueur, l'information régulière à tous ceux qui en ont besoin.

La sécurité se vérifiera par l'implication de tous ceux qui peuvent y contribuer, par la compréhension et l'acceptation de la réglementation pertinente, par une souplesse qui tient compte des variables: état des routes, température, par l'information régulière à tous les usagers et partenaires.

1. RÔLE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE (CSS)

- 1.1 Le CSS organise et administre le transport scolaire pour ses élèves et ceux des centres de formation avec lesquels il conclut des ententes;
- 1.2 Le CSS reçoit les avis de son comité consultatif du transport;
- 1.3 Le CSS maintient dans sa structure une subdivision de ses services administratifs dont le but est d'assurer la gestion courante du transport, ce qui implique un rôle de gérance, de contrôle des activités, de conseil auprès de la direction générale, d'information aux usagers et partenaires impliqués dans le fonctionnement du service;
- 1.4 Le CSS établit par règlement ses règles de fonctionnement et d'accessibilité au service;
- 1.5 Le CSS précise les rôles et responsabilités des parents d'élèves, des usagers bénéficiaires du service, des directions d'école, des conducteurs de véhicules et des entrepreneurs avec lesquels il conclut des contrats.

« La sécurité des enfants, une responsabilité à partager »

2. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES ET AUTRES USAGERS

Le CSS, parce qu'il accepte d'organiser un service de transport scolaire, est responsable de la sécurité et, à ce titre, il doit prendre toutes les mesures nécessaires, y compris celles d'avoir des exigences quant au comportement des usagers.

Ces exigences s'appuient sur des normes régissant le transport public et sur des règles de civisme qui régissent les relations entre les individus d'une société.

2.1 Les préceptes de la sécurité en autobus

- * Monter et descendre de l'autobus au point d'embarquement et de débarquement assigné, sans faire attendre les autres passagers;
- * Se tenir à l'écart d'un autobus en marche;
- * Sans bousculade, monter dans l'autobus, se diriger directement à sa banquette et y demeurer jusqu'à destination;
- * Ne rien apporter qui ne puisse être tenu sur ses genoux en toute sécurité. Aucun équipement sportif ne peut être transporté à moins qu'il puisse tenir dans un sac en matériel sur ses genoux (40 cm x 70 cm x 30 cm);
- * Ne jamais fumer, boire ou manger dans l'autobus;
- * Veiller à la propreté du véhicule;
- * Entretenir une conversation discrète et surtout, tenir un langage respectueux;
- * Sauf en cas d'urgence, éviter d'accaparer le conducteur;
- * Respecter les règles de sécurité du centre de services scolaire;
- * Faire part au conducteur de toute irrégularité et au besoin, en informer la direction d'école;
- * Se garder d'endommager le bien d'autrui.
- * Interdiction de prendre des photos ou captations vidéos.

2.2 Civisme et sécurité en attendant le véhicule

- * Attendre que le véhicule soit arrêté avant de s'en approcher et d'y monter;
- * Attendre à l'extérieur de la voie de circulation ou sur le trottoir, s'il y a lieu;
- * Respecter les propriétés privées;
- * S'abstenir de pousser, de se bousculer;
- * Être à l'heure (au moins 10 minutes à l'avance).

2.3 Dispositions générales

L'application de ces règles dépend des usagers, des éducateurs et des conducteurs.

L'inobservance met en cause le droit de tous au respect de leur intégrité physique et morale. Tout individu qui, par étourderie, mauvaise intention, insubordination, contrevient à ces dispositions, se verra, selon les procédures établies, privé de son droit au transport d'une façon temporaire et même permanente.

3. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES PARENTS

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants.

Ce principe est à la base du rôle et des responsabilités des parents. Pour les assumer pleinement, les parents doivent se tenir informés et, à leur tour, informer leurs enfants.

Leur contribution éducative à la sécurité et au civisme est irremplaçable pour le fonctionnement efficace et sécuritaire du service du transport scolaire.

3.1 Titulaire de l'autorité parentale

- * S'approprier les règles du transport scolaire;
- * Surveiller la conduite et la ponctualité de leur enfant aux arrêts d'autobus;
- * Collaborer avec la direction d'école au sujet du respect des règles de discipline et de sécurité par leur enfant;
- * Le cas échéant, défrayer le coût des dommages causés par leur enfant;
- * Informer la direction d'école de toute irrégularité observée relativement au transport scolaire;
- * Informer la direction d'école de tout changement d'adresse;
- * Écouter les médias et consulter le site web du centre de services scolaire lors de tempêtes : (www.cschic-chocs.qc.ca).

3.2 Ce que doivent savoir les parents

Le droit au transport s'exerce normalement à partir du domicile ou de la résidence de l'utilisateur. Cependant, le CSS accepte de transporter un usager à partir d'une autre adresse et de le reconduire à la même adresse ou à une autre à la condition que ces dernières aient un caractère de permanence, appartiennent au même circuit de transport, et que les parents de l'utilisateur en aient fait la demande par écrit.

Tout changement d'adresse doit être porté à la connaissance de l'école.

C'est à la direction d'école, ou à la direction du Service du transport scolaire, que les parents peuvent s'informer :

- * Sur les conditions d'éligibilité au transport;
- * Sur les trajets et arrêts des véhicules;
- * Sur les règlements relatifs au transport scolaire.

Le droit au transport peut être suspendu ou retiré à un élève qui refuse de se soumettre aux règles.

La présence à l'école demeure quand même obligatoire; il appartient aux parents de prendre les dispositions nécessaires, et ce, à leurs frais.

Les dommages causés à la propriété, comme aux individus, devront être payés et réparés par l'utilisateur et le détenteur de l'autorité parentale.